

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-291 DU 10 JUIN 1999

Accordant la nationalité béninoise à
monsieur KARAM Antoun Hanna

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la nationalité dahoméenne et le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité dahoméenne et les instructions du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Vu la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation, et fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Vu la requête de Monsieur KARAM Antoun Hanna et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur proposition du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;

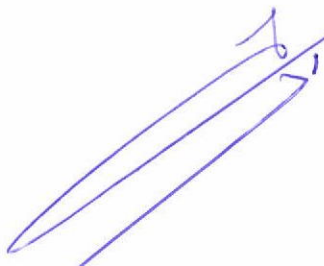
DECRETE :

Article 1^{er}.- La nationalité béninoise est accordée à Monsieur KARAM Antoun Hanna, né en 1915 à Miziara (Liban) des feus KARAM et HANNE.

Article 2.- Le garde des sceaux, Ministre de la Justice de la législation et des droits de l'homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 10 Juin 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



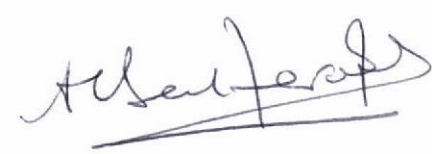
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Affaires étrangères
et de la coopération,

Le garde des sceaux, Ministre
de la Justice, de la législation
et des droits de l'homme



Pierre OSHO
(ministre intérimaire)



Albert TEVOEDJRE
(ministre intérimaire)

Ampliatiions : PR 6 CC 4 SGG 2 CS 1 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 15
DEPARTEMENT 6 DCCT 21 GCONB 2 FASJEP-UNB-ENA 3 DAN 5 INTERESSE 1
AMBASSADE DU BENIN 4 JORB -DACP 2.